

## Table ronde sur les banques et le crédit

animée par Dominique BARJOT  
avec la participation Thierry CLAEYS, Matthieu de OLIVEIRA et Nicolas STOSKOPF

Jeudi 12 mai 2022, de 12h 20 à 12h 50  
Auditorium de la Cité de l'économie (Citéco)  
1 Pl. du Général Catroux, 75017 Paris

Le débat s'est centré sur la question de la « révolution bancaire », autour de deux questions posées par Dominique Barjot (Sorbonne université et Académie des sciences d'outre-mer) aux trois spécialistes appelés à débattre des grands projets bancaires et des différents aspects de cette « révolution ».

### Question 1

Dominique BARJOT

**Quels sont les grands projets bancaires du Second Empire ? Le projet saint-simonien des Pereire ? Le Crédit foncier ? La banque de dépôts à l'anglaise ? Le projet Comptoir d'escompte ?**

Dominique Barjot invite alors Nicolas Stoskopf à prendre la parole. Auteur de nombreux ouvrages et publications consacrées à la banque, il est notamment l'auteur d'un ouvrage phare de la collection Les Patrons du Second Empire (*Banquiers et financiers parisiens de l'époque du Second Empire*, Paris, Picard, 2002<sup>1</sup>), qui a obtenu, en 2003, le prix de la Fondation Napoléon. N. Stoskopf intervient donc bien le premier.

Nicolas STOSKOPF

La « révolution bancaire » du Second Empire ou ce que l'on qualifie de tel tourne autour d'un double enjeu essentiel : d'une part industrialiser le crédit, en améliorant et en rationalisant la collecte des ressources ; de l'autre, changer d'échelle en renforçant et en élargissant la distribution du crédit. De ce point de vue, trois étapes majeures peuvent être retenues :

1 – Le projet saint-simonien des Pereire . Il prend racine avant même le Second Empire, avec notamment, dès 1848, la constitution des comptoirs d'escompte, la création du Crédit foncier et, en 1852, celle du Crédit mobilier. Ce projet des Pereire tourne lui-même autour de deux idées-forces :

---

<sup>1</sup> Nicolas Stoskopf, *Les Patrons du Second Empire. Banquiers et financiers parisiens*, Paris, Picard/Cénomane, 2002, 384 p.

- organiser le secteur bancaire jusque-là inorganisé, instaurer une division du travail des banques et les hiérarchiser, les spécialiser. C'est ainsi que les comptoirs d'escompte ont pour mission de pratiquer le crédit à court terme, le Crédit foncier, à financer les investissements immobiliers et le Crédit mobilier, à intervenir en tant que banque d'investissement dans l'industrie et les services productifs notamment ;

- centraliser la conduite du crédit au service de l'industrie et du commerce. Cela conduit les frères Isaac et Émile Pereire à proposer de remplacer l'émission désordonnée de titres en bourse, dès 1852, par celle d'un titre unique permettant de drainer l'essentiel des épargnes. De façon plus précise, à la création du Crédit mobilier, sont émises des obligations portant 3,65 % d'intérêt annuel. Cela signifie qu'une obligation de 100 F rapportera 1 centime par jour. Cette création du Crédit mobilier bénéficie, à l'origine, du soutien de la banque Fould ainsi que d'autres établissements de la « haute banque », mais avec un succès mitigé, comme on le verra par la suite.

2 – Le projet d'Armand Donon. Il consiste à adopter le modèle de la banque de dépôt à l'anglaise. Il remonte à 1855 et bénéficie notamment du soutien de William Gladstone, cousin du futur Premier ministre de la Reine Victoria. Il s'oppose en tous points au modèle des Pereire. Il s'agit en effet de réaliser des opérations ordinaires à court terme. Pourtant les initiatives d'Armand Donon se heurtent à pas mal de difficultés. Il faut donc attendre mai 1859 pour que voit le jour le Crédit industriel et commercial<sup>2</sup>. Première véritable banque de dépôts, il abandonne au Crédit mobilier des frères Pereire les « grandes affaires » ou affaires extraordinaires à long terme.

3 – Le tournant libéral des années 1860 voit émerger un troisième modèle. Avec la signature du traité franco-britannique de libre-échange de 1860, le Comptoir d'escompte de Paris a désormais pour objectif d'abord de financer le commerce extérieur. Autour de lui se forme un véritable groupe et, notamment, une petite banque dont la raison sociale, à savoir le Crédit foncier colonial, premier bénéficiaire du décret du 25 mai 1860. À l'origine de ces initiatives se trouvent Alphonse Pinard, directeur du Comptoir d'escompte de Paris, et deux poids lourds de la haute banque en Europe : Louis-Raphaël Bischoffsheim et Édouard Hentsch. Ensemble, ils fondent, en 1863, la Banque de crédit et de dépôts des Pays-Bas, devenue Banque de Paris et des Pays-Bas en 1872. Avec Paulin Talabot, les trois hommes constituent, un an plus tard, en 1864, la Société générale de crédit industriel et commercial. Dès lors, les chevaux sont lâchés.

D. Barjot se tourne alors vers Thierry Claeys. Auteur d'un Dictionnaire des institutions à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle en France<sup>3</sup> et d'un Dictionnaire des financiers au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, il en prépare aujourd'hui un troisième portant sur les banquiers parisiens du XIX<sup>e</sup> siècle. Thierry Claeys développe ainsi son analyse propre.

Thierry CLAEYS

Dans cette liste des grandes innovations bancaires du Second Empire, il convient d'introduire le Crédit foncier de Paris ou, de façon plus exacte, Banque de crédit foncier de Paris-Société de crédit

---

<sup>2</sup> Nicolas Stoskopf, *150 ans du CIC - 1859-2009. Une audace bien tempérée - Un album de famille*, Paris, La Branche, 2009, 563 p.

<sup>3</sup> Thierry Claeys, *Les Institutions financières de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.P.M., 2011, 2 volumes, 1080 et 630 p.

<sup>4</sup> Thierry Claeys, *Dictionnaire biographique des financiers en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.P.M., 2011, 3e édition, 2 volumes, 2467 p.

foncier. En mars 1853, elle se transforme en Crédit foncier de France. Elle est alors dirigée par Louis Wolowski, ce jusqu'en juillet 1854. Ses idées rejoignent celles déjà formulées par les frères Pereire. De fait, le Crédit foncier de France deviendra un outil majeur des travaux d'urbanisme haussmanniens. Dès 1856 d'ailleurs, le Crédit foncier se dote de statuts comparables à ceux de la Banque de France. En 1861, le premier donne naissance à la Société de crédit agricole<sup>5</sup>. Souhaitée dès le milieu des années 1850 par Napoléon III, il s'intéresse notamment aux questions coloniales. Par ailleurs, dès mai 1860, le Crédit foncier de France a récupéré le Sous-comptoir des entrepreneurs du bâtiment. En compensation, le Comptoir d'escompte de Paris devient une société internationale disposant d'agences à La Réunion, aux Indes, en Chine et en Indonésie, avec Saïgon.

Plus de temps après, se constituent deux joint stocks à l'anglaise calquées sur le modèle du CIC. Il s'agit, en premier lieu, dès 1863, du Crédit lyonnais d'Henri Germain, bénéficiant du soutien conjoint des soyeux lyonnais et de métallurgistes tels qu'Eugène Schneider. En avril 1864 et en second lieu, se forme à son tour la Société générale. Elle associe au sein de son capital et de son conseil d'administration des hommes tels qu'E. Schneider, Basile Parent, Paulin Talabot, principal dirigeant du PLM et de Mokta El Hadid, qui exploite des mines de fer en Algérie, ainsi que des capitalistes britanniques. À la différence du CIC, il s'agit de banques drainant l'épargne d'un groupe très large de bourgeois tant actifs que rentiers, mais faisant également fonction de la banque d'affaires.

Enfin, il convient d'insister sur l'importance de la loi du 24 juillet 1867. Voulu par Napoléon III dès 1861, elle vise à la libération des sociétés anonymes. S'ensuit une succession de créations de nouveaux établissements bancaires. Citons les cas de la Société financière d'Armand Donon en 1868, de la Banque de Paris en 1869, qui deviendra en 1872 Banque de Paris et des Pays-Bas suite à sa fusion avec la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas (*vide supra*) ainsi que de la Banque franco-égyptienne, fondée en mars 1870. Le mouvement ne s'arrête pas là ; Dans les années suivantes, de très nombreuses banques adoptent la forme de SA soit par transformation statutaire, soit par création.

Ces observations faites, Matthieu de Oliveira, maître de conférences à l'université de Lille, spécialiste des territoires du crédit et des banques régionales, notamment du nord, prend la parole à son tour.

Matthieu DE OLIVEIRA

L'optique adoptée ici est de privilégier deux dimensions spécifiques, celles des territoires et de l'État. Trois observations majeures doivent être faites :

1- Durant le Second Empire, l'on peut parler de « nationalisation bancaire ». Celle-ci prend la forme d'un développement de la puissance bancaire sur l'ensemble du territoire, avec une diffusion dans toutes les villes, des plus grandes vers des villes de plus en petites. Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay et Jean-Laurent Rosenthal l'ont bien montré dans leur ouvrage *Dark Matter Credit*,

---

<sup>5</sup> Thierry Claeys, « La Société de Crédit agricole, fondée en 1861 : une expérience malheureuse », *Revue française d'histoire économique*, vol. 13, no. 1, 2020, p. 20-35.

paru en 2019 à Princeton University Press<sup>6</sup>. De fait, en 1850, l'on trouve au moins une banque dans les 1400 cantons, mais 2500 en 1870.

2- La conséquence en est l'essor du nombre de banquiers dans les grandes villes : ils sont 200 en 1855, mais 500 en 1870. À Lyon, entre ces deux dates, leur nombre passe de 23 à 29, à Bordeaux de 15 à 38 et, à Marseille, de 15 à 37. Ce nombre augmente aussi dans des villes beaucoup plus petites, à l'instar d'Auch, d'Aurillac ou de saumur. Cette augmentation apparaît corrélative aussi de celle des agences ou des succursales locales des banques à réseau (CIC, Crédit lyonnais, Société générale). Cette évolution se trouve favorisée par la loi de 1857, évoquée dans son allocation introductive par l'actuel Gouverneur de la Banque de France. En effet, cette loi renouvelle pour quarante ans le privilège d'émission de la Banque de France. En contrepartie de cet avantage fort, elle rend obligatoire l'installation, dans chaque département, d'au moins une succursale de la Banque de France.

Il y a donc bien nationalisation du système bancaire et de crédit. De fait, le nombre de succursales de la Banque passe de 29 en 1852 à 50 en 1860 et à 62 en 1870. Il s'agit en outre uniquement de celles qui ont été ouvertes : d'autres avaient été prévues, mais n'ont pas été inaugurées. Ce processus s'inscrit dans la durée. Il a débuté en 1848, avec la nationalisation des banques départementales établies dans les principales places. Toujours en contrepartie, les nouveaux établissements disposent d'un privilège d'émission des billets. Ce réseau de banques départementales est rapidement absorbé par celui de la Banque de France, qui supprime ainsi la concurrence. La Banque se dote d'une première succursale à Lyon. En revanche, celle de Lille ne fait pas disparaître celle de Valenciennes, qui lui est rattachée antérieurement à la loi.

3- La période du Second Empire a été marquée une révolution de l'escompte bien étudiée par Alain Plessis<sup>7</sup>. En effet, le volume des effets escomptés explose durant ces deux décennies. Il connaît un essor considérable, même si le mouvement commence avant. De 1852 à 1860, le volume de ces mêmes effets escomptés augmente de + 78 %, passant de 9,3 milliards de francs en 1852 à 16,3 en 1860. Entre 1860 et 1869, l'augmentation est encore de + 38 % (16,3 à 22,6 milliards de francs). Au total, de 1852 à 1869, l'accroissement constaté s'élève à + 143 %. S'est mise en place une logique de financement et de refinancement avec au sommet la Banque de France, qui gouverne le système de façon rationnelle.

---

<sup>6</sup> Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay and Jean-Laurent Rosenthal, *Dark Matter Credit. The Development of Peer-to-Peer Lending and Banking in France*, Princeton, Princeton University Press, 2019, 333 p.

<sup>7</sup> Alain Plessis, *La Banque de France sous le Second Empire*, Genève, Droz, 1985 : vol. 1 : *La Banque de France et ses deux cents actionnaires sous le Second Empire*, X-294 p. ; *La Banque de France sous le Second Empire*, vol. 2 : *Régents et gouverneurs de la Banque de France sous le Second Empire*, 444 p. ; *La Banque de France sous le Second Empire*, vol. 3 : *La Politique de la Banque de France : de 1851 à 1870*, 354 p.

## Question 2

Dominique BARJOT

**Comment ces grands projets bancaires du Second Empire ont-ils été réalisés (acteurs, obstacles, limites, portée, etc...)? La « révolution bancaire, telle qu’analysée par Rondo Cameron<sup>8</sup>, Bertrand Gille<sup>9</sup>, Jean Bouvier<sup>10</sup>, Maurice Lévy-Leboyer<sup>11</sup> et David S. Landes<sup>12</sup> n’a-t-elle pas emprunté des chemins divers et concurrents ?**

Afin de répondre à cette seconde question, le choix a été fait d’invertir l’ordre des interventions.

Matthieu DE OLIVEIRA

Répondre à la question implique de changer l’angle d’attaque. Comme l’a bien montré David S. Landes dans « Vieille banque, banque nouvelle »<sup>13</sup>, se produisent des transformations qui se cristallisent sous le Second Empire :

1- La première de ces transformations réside dans une professionnalisation bancaire. Au début de la période, il existe des capitalistes plutôt que des banquiers, disposant de capitaux pour des activités bancaires et financières, mais ce ne sont pas principalement des banquiers de profession. Ils émettent du papier à ordre, voire même et le plus souvent le mettent à la disposition de quelqu’un d’autre agissant pour leur compte propre. L’image de la profession demeure encore confuse : au Havre, ils sont à la fois négociants, commerçants, armateurs et banquiers : à Lyon, banquiers et soyeux (marchands de soie) relèvent de la même catégorie socioprofessionnelle ; à Strasbourg, l’observation est similaire, car banquiers, commissionnaires et expéditionnaires forment un même groupe socioprofessionnel.

Dans l’enquête sur les patrons du Second Empire et, plus précisément, dans un ouvrage de 2003, co-dirigé par D. Barjot, É. Anceau *et alii*<sup>14</sup>, il est présentée une liste de 770 entrepreneurs, parmi lesquels l’on compte pas moins de 320 banquiers. C’est l’indice de la porosité des activités. En effet, ces banquiers peuvent pratiquer aussi bien l’assurance, le négoce, les activités de transport que la mine ou le textile. Or ces attributions multiples tendent à disparaître sous le Second Empire au profit d’activités spécialisées, de spécialisations professionnelles. Au même moment, les banques deviennent de plus en plus spécialisées, avec l’apparition de celles à réseaux (ou banques

---

<sup>8</sup> Rondo E. Cameron, *La France et le développement économique de l’Europe 1800-1914*, Paris, Le Seuil, 1971, 430 p ; (With the collaboration of Crisp), *Banking in the Early Stages of Industrialization: A Study in Comparative Economic History*, New York, Oxford University Press, 1967, 349 p.

<sup>9</sup> Bertrand Gille, *Recherches sur la formation de la grande entreprise capitaliste (1815-1848)*, Paris, S. E. V. P. E. N., 1959, 165 p. ; *Histoire de la Maison Rothschild, tome 2: 1848-1870*, Droz, 1967, 624 p.

<sup>10</sup> Jean Bouvier, *Naissance d’une banque : le Crédit lyonnais*, Paris, Flammarion, 1968, 382 p.

<sup>11</sup> Maurice Lévy-Leboyer, « La spécialisation des établissements bancaires », in Fernand Braudel & Ernest Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3, volume 1, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, p. ; « Le crédit et la monnaie. L’évolution institutionnelle », in Fernand Braudel et Ernest Labrousse (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, tome 3, volume 1, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, p. .

<sup>12</sup> David S. Landes, « Vieille banque et banque nouvelle : la révolution financière du XIXe siècle », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, tome 3, n°3, Juillet-septembre 1956, p. 204-222.

<sup>13</sup> David S. Landes, « Vieille banque et banque nouvelle : la révolution financière du XIXe siècle », art. cité, *ibidem*.

<sup>14</sup> Dominique Barjot, Éric Anceau, Isabelle Lescent-Giles, Bruno Marnot (dir.), *Les entrepreneurs du Second Empire*, Presses de l’Université de Paris-Sorbonne, 2003, 224 p.

universelles), du développement des activités foncières, immobilières ou, notamment à travers le Crédit agricole, coloniales.

2 – La deuxième transformation concerne les outils de la bancarisation et même, dans une certaine mesure, de la financiarisation de la société française. Ils traduisent à la fois l'élargissement du public visé et la segmentation du marché à l'œuvre. Trois outils majeurs ont été promus durant le Second Empire :

2.1 / le warrant, sorte de mandat au périmètre de plus en plus large, à la fois commercial, industriel et agricole. Il consiste à mettre en garantie des produits en vue de tirer une créance ou de mobiliser des crédits. Il traduit une forme de démembrement du crédit et, en fin de période, par le papier à ordre qui lui est associé, atteste des progrès de la monétarisation.

2.2/ Le chèque, en usage depuis 1865, constitue un nouvel outil de paiement qui rentre dans les normes.

2.3/ La domiciliation bancaire. Elle associe un compte et une identité bancaire. On peut y faire virer ses revenus, l'utiliser pour des paiements en bénéficiant, sous certaines conditions, de crédits (ouverture de crédits en compte courant).

3 – La troisième transformation résulte de façon directe de celle de la législation bancaire et, de manière plus large, du droit des affaires. Outre la loi de 1856, déjà évoquée, celles de 1863, sur les SARL (sociétés à responsabilité limitée)<sup>15</sup>, et, surtout, de 1867, grâce auxquelles les sociétés anonymes par actions sont beaucoup facilitées, mais aussi de plus en plus contrôlées et encadrées.

Thierry CLAEYS

À ce propos, il est possible d'apporter deux compléments :

1 – l'on ne manque pas d'exemples d'entrepreneurs qui se sont lancés dans la banque : ainsi, dans le sillage de la banque Seillière, Adolphe et Eugène Schneider. Ces deux collaborateurs de la banque se sont surtout illustrés dans l'industrie, avec Le Creusot, mais aussi un peu dans la banque. C'est ainsi qu'Eugène Schneider a pris part à la création du Crédit lyonnais et, plus tard, joué un rôle important dans celle de la Société générale. S'il en devient le premier président, peut-on aller jusqu'à le considérer comme son co-auteur ?

2 – Les Pereire ont procédé à des émissions massives d'obligations. Leur idée était en effet de financer les investissements au moyen d'obligations et non de fonds propres. À sa création, en 1852, le Crédit mobilier se fixe d'arriver à un capital social de 60 millions de francs, mais seuls 5 millions seront versés en réalité. En revanche, il est émis pour 100 millions de francs d'obligations, soit 20 fois plus que le montant du capital réalisé. De plus, le Crédit mobilier s'internationalise rapidement, en se dotant de filiales étrangères, à l'instar du Crédit mobilier italien ou de son

---

<sup>15</sup> Rien à voir avec régime des sociétés à responsabilité limitée actuelles, introduites par la loi du 7 mars 1925, à l'imitation du droit allemand qui l'avait créée en 1892.

homologue espagnol. Ces obligations permettent de construire des chemins de fer en France, en Italie, en Espagne et même en Russie avec la Grande société des chemins de fer russe<sup>16</sup>.

Elles ouvrent la voie aux investissements de la Compagnie immobilière à Paris et dans toute la France, mais, surtout, à Marseille. Malheureusement, dans les années 1860, se posent de sérieux problèmes de retour sur investissement. La situation devient finalement intenable, d'où la crise de 1866-67 et la chute du Crédit mobilier. Toutefois, le constat d'échec généralement admis doit être nuancé. Le modèle n'est pas si négatif : dans les années 1870, nombre de banques adoptent, avec plus de prudence, le modèle du Crédit mobilier : tel est le cas du Crédit lyonnais, étudié par Jean Bouvier (*vide infra*), jusqu'en 1882-83, et, au moins jusqu'à la Première guerre mondiale, de la Société générale (Hubert Bonin<sup>17</sup>).

Nicolas STOSKOPF

Je nuancerai l'analyse de Thierry Claeys sur un point. En effet, le gouvernement français a interdit les valeurs omnium afin d'éviter qu'elles ne financent la totalité de l'industrie française. Par ailleurs et surtout, il est indispensable de distinguer deux périodes au Second Empire :

1- les années 1850. Dès cette période, les Pereire sont freinés. On sait qu'ils sont associés aux Fould. Or Achille Fould freine des quatre fers leurs initiatives. L'on ne comprend pas ; En fait, la situation s'explique de manière simple. Achille Fould, ministre d'État de 1852 à 1860, s'est brouillé avec son frère Benoît, qui, lui, est banquier à part entière. Le fait qu'Achille se soit lancé en politique a provoqué un désaccord entre les deux frères. Un second facteur a joué, lui bien connu, contre les Pereire : l'opposition des Rothschild, qui dénoncent la volonté de monopole des Pereire. Enfin, il y a le veto du Conseil d'État au mouvement de création tel qu'il a été lancé. Aux yeux de ce même Conseil d'État, le banquier doit être responsable sur la totalité de sa fortune des actions des sociétés qu'il contrôle. Or, avec l'introduction de la société à responsabilité type loi de 1863, les actionnaires ne sont plus responsables que de leurs apports propres. Cette situation semble présenter de grands risques.

C'est ce que révèle le projet d'Armand Donon. Avec celui-ci, on change d'échelle et de nature. En effet, jusque-là, les banquiers sont des professionnels qui travaillent avec l'argent de professionnels. À cet égard, la banque de dépôt représente un changement fondamental, parce qu'il utilise les dépôts des particuliers, même si, au début, il s'agit de particuliers aisés. Cet argent est mis à disposition de professionnels. C'est pourquoi le conseil d'État met un frein aux initiatives d'A. Donon. Ce dernier n'est pas isolé cependant : il a l'appui du comte de Morny, dont il est le banquier. Dans ces conditions, il faudra néanmoins d'énormes concessions pour parvenir à la création du CIC. Son président et son vice-président du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Il s'agit donc d'une banque semi-publique (ou semi-privée). C'est ainsi que le duc d'Audiffret est nommé à la présidence. Sa compétence et sa réputation doivent compenser le fait

---

<sup>16</sup> Thierry Claeys, « L'ingénierie française au service de la Grande Société des chemins de fer Russes », chapitre 13, in Barjot (Dominique) et Anceau (Éric) (eds.), *L'Empire libéral. Essai d'histoire globale*, Paris, Éditions SPM, 2021, p. 195-211.

<sup>17</sup> Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale*, Volume 1. 1864-1890, la naissance d'une banque moderne, Genève-Paris, Librairie Droz, 2006, 723 p.

qu'il n'est pas responsable sur l'intégralité de sa fortune. Sommité de la comptabilité nationale, sa compétence garantit la pérennité de la banque.

2 -Les années 1860 voient de fait un tournant libéral. Il se caractérise d'abord par le développement des banques de dépôt.

2.1/ Le CIC apparaît comme le parrain d'un certain nombre d'établissements, dont, en particulier, en 1863 :

- la Société de dépôts et de comptes courants (SDCC), dotée d'un capital de 60 millions de francs, mais qui disparaîtra dans une faillite en 1899.

- le Crédit lyonnais, fondé par H. Germain (vide supra) et, surtout, Arlès-Dufour, déjà présent dans l'équipe fondatrice du CIC. Avec un capital de 20 millions de francs, il s'agit de la première banque régionale sous forme de SA par actions.

2.2 – De son côté, le groupe du CIC-SDCC développe un réseau de banques régionales : ainsi à Lyon, avec la Société lyonnaise de dépôts, concurrente du Crédit lyonnais, à Lille et à Marseille.

2.3/ Une nouvelle étape est franchie, dès 1864, avec la constitution de la Société générale, au sein de laquelle Eugène Schneider n'est pas l'acteur le plus important. À l'inverse du Comptoir d'escompte, cette Société générale le modèle de la banque de dépôt, jouant le rôle d'une banque mixte (ou universelle), c'est-à-dire associant les rôles respectifs d'une banque de dépôt et d'une banque d'affaires.